

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 septembre 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER

Délégués titulaires :

Mesdames CEBE Sylvie, CONSTANTIN Corinne, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSC Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, FARENC Michel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CORDIER Marie, FIS Cathy, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, IZARD Julien, RIES Joël, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VIALA Angélique.

Suppléants : M Jean-Michel AVARGUEZ, M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES, Mme Monique CROS représentant M. Julien IZARD.

M. GALTIER Daniel donne procuration à Mme Sylvie MILHAU
Mme FIS Cathy donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT
Mme CORDIER Marie donne procuration à Mme Alba PALOMARES
M. DURO Alain donne procuration à M. Bruno CRISTOL
Mme VIALA Angélique donne procuration à Mme Martine GIL
M. FOREZ Daniel donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme AZEMA-CARLES Emmanuelle donne pouvoir à M. Lionel GAYSSOT
M. VERLET Eric donne procuration à M. Philippe LAPANOUSE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

192-2026 – Attribution accord-cadre à bons de commande - Faucardage des stations d'épuration

Vu la consultation lancée par mise en concurrence sur devis le 04 mai 2026 avec une remise des offres au 30 juin 2026,

Vu l'ouverture des plis en date du 30 juin 2026 et l'analyse des offres réalisées et présentées par la Régie de l'eau lors de la commission des marchés du 15 septembre 2026,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider la proposition de la commission des marchés et de retenir la société Arboriste Prades Elagage sise 2 bis Rue des Chasseurs – 34490 Murviel les Béziers - SIRET : 903 502 169 00019 relatif au faucardage des stations d'épuration pour un montant de 10 087 € HT/an et d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif au faucardage des stations d'épurations à la société Arboriste Prades Elagage sise 2 bis Rue des Chasseurs – 34490 Murviel les Béziers - SIRET : 903 502 169 00019 relatif au faucardage des stations d'épuration pour un montant de 10 087 € HT/an et d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

AUTORISE M. le Président à signer ce marché avec l'entreprise retenue

DIT que les crédits sont inscrits au Budget assainissement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

